Affiché le 16/01/2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 JANVIER 2020

_____

L'an deux mille vingt et le 13 du mois de janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Claviers, dûment convoqué en date du 6 janvier 2020, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald PIERRUGUES, Maire.

PRESENTS: Gérald PIERRUGUES, Didier VALENTI, Philippe COLLIGNON, Sylvie BRUNIAU, Guillaume CASCIARI, Frédéric GERST, Sarah GRIFFITHS, Carol IVARS, Raphaël SERRA, Hélène TAUPIN.

ABSENTS: Roland BULLMAN, Ange CASTELLOTTI.

EXCUSES: Jean-Paul CAVALIER, Joseph VALPARAISO, Vincent GUIGOU.

PROCURATIONS: Jean-Paul CAVALIER donne procuration à Sarah GRIFFITHS.
Joseph VALPARAISO donne procuration à Raphaël SERRA.
Vincent GUIGOU donne procuration à Gérald PIERRUGUES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume CASCIARI.

_____

Le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2019 est lu et approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de savoir s'il est possible d'ajouter une délibération à l'ordre du jour, à savoir :

– *Dissolution du SIVOM de la Région de Callas.*

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1. Convention avec le service de médecine du travail AIST 83 – signature de l'avenant « Tarifs 2020 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à main levée, à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant « Tarifs 2020 » concernant la convention de prestation de service établie entre l'AIST 83 et la Mairie de Claviers.

Délibération n°01/2020

2. Paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 du Budget Principal de la commune.

Le Conseil Municipal, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à mandater les factures d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2019	Quart des crédits autorisés en 2020
20	Immobilisations incorporelles	11 000,00 €	2 750,00 €
21	Immobilisations corporelles	65 100,00 €	16 275,00 €
23	Immobilisations en cours	993 611,33 €	248 402,83 €
TOTAL		1 069 711,33 €	**267 427,83 €**

Délibération n°02/2020

3. Demande de subvention Etat – (DETR) année 2020 : Travaux de mise en sécurité, d'embellissement des espaces extérieurs et de mise en valeur du panorama de la chapelle Sainte-Anne.

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient d'envisager des travaux de mise en sécurité, d'embellissement des espaces extérieurs et de mise en valeur du panorama de la Chapelle Sainte-Anne

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Etat – DETR – (50,00% du HT)	**18 000,00 €**
Département du Var – (30% du HT)	10 800,00 €
Autofinancement communal (20% du HT)	7 200,00 €
TVA (20,00% du HT)	*7 200,00 €*
TOTAL TTC	*43 200,00 €*
TOTAL HT	***36 000,00 €***

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après vote à main levée, à l'unanimité :

- APPROUVE les travaux de de mise en sécurité et d'embellissement des espaces extérieurs de la Chapelle Sainte-Anne pour un montant de 36 000,00 € HT.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,
- SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires 2020, la plus élevée possible.
- S'ENGAGE à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué,
- S'ENGAGE à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public sollicité.
  Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2020.

Délibération n°03/2020

4. Demande de subvention Conseil Départemental – Année 2020 : Travaux de mise en sécurité, d'embellissement des espaces extérieurs et de mise en valeur du panorama de la chapelle Ste-Anne.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental concernant les travaux de mise en sécurité, d'embellissement des espaces extérieurs et de mise en valeur du panorama de la chapelle Sainte-Anne pour un montant estimé de 36 000,00 €.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Département du Var – (30% du HT)	**10 800,00 €**
Etat – DETR – (50,00% du HT)	18 000,00 €
Autofinancement communal (20% du HT)	7 200,00 €
TVA	7 200,00 €
TOTAL TTC	43 200,00 €
TOTAL HT	**36 000,00 €**

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après vote à main levée, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental, la plus élevée possible.
- S'ENGAGE à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué,
- S'ENGAGE à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public sollicité.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2020.

Délibération n°04/2020

5. Dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Région de Callas..

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ayant prévu le transfert, à titre obligatoire, des compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » aux Communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoyant le maintien des syndicats dont le périmètre est intégralement inclus dans les Communautés d'agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5212-33,

Vu les statuts modifiés de Dracénie Provence Verdon agglomération ;

Vu les statuts modifiés du SIVOM de la Région de Callas.

Considérant que le transfert obligatoire des compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » aux Communautés d'agglomération est bien effectif depuis le 1er janvier 2020,

Considérant que toutes les démarches permettant ce transfert ont été engagées (vote des budgets, transfert des personnels, transfert des contrats, …), afin d'assurer depuis le 1er janvier 2020, l'exercice de ces compétences par la Communauté d'agglomération en lieu et place des syndicats «enclavés» en son sein,

Considérant que dès lors, il n'y a pas lieu de maintenir le SIVOM de la Région de Callas,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver la dissolution du SIVOM de la Région de Callas à la date du 1er février 2020.

Délibération n°05/2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Claviers, le 14 janvier 2020.

Le Maire, signé

Gérald PIERRUGUES